



La présente décision
affichée le 11 décembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 11 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Présents : (20)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (34)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Jean-François CRON

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°9 : WIFI - Renouvellement de l'appel à projet wifi événementiel

L'offre de wifi événementiel a été lancée par délibération du Conseil syndical du 7 février 2023 et renouvelée pour l'année 2024 par délibération du Conseil syndical du 11 décembre 2023 sous forme d'un appel à projet lancé chaque début d'année. Val de Loire Numérique réalise une étude technique préalable pour chaque site en lien avec son prestataire wifi et adresse à chaque organisateur d'événement, une proposition commerciale.

Afin de diminuer l'impact financier pour les organisateurs d'événement, une refacturation partielle des prestations est mise en oeuvre :

Prestations facturées au site :

- l'installation et le démontage des bornes, y compris la location d'un camion-nacelle,
- l'astreinte physique et/ou l'astreinte téléphonique assurée par notre prestataire.

Prestations prises en charge par le Syndicat :

- l'étude technique,
- la fourniture de la signalétique,
- la mise à disposition et la configuration des bornes,
- la supervision technique durant l'événement,
- la fourniture d'un rapport bilan de l'événement,
- le suivi de projet par l'équipe du Syndicat.

Bilan de l'année 2024 (voir en annexe le tableau détaillé) :

- 6 demandes de wifi événementiel sont parvenues au Syndicat pendant la période d'ouverture de l'appel à projet.
- 2 demandeurs ont renoncé à mettre en place le wifi événementiel

Quatre événements ont donc donné lieu à une prestation de wifi événementiel.

Le bilan financier est le suivant :

Total dépenses HT *	Total recettes HT
8 235,80 €	6 017,50 €

**hors dépenses de personnel*

L'offre de wifi événementiel répond à une demande de plusieurs typologies d'événements sur le territoire, même si du fait de son coût de mise en oeuvre, elle reste peu accessible aux "petits événements".

Il est donc proposé de renouveler en 2025 l'opération d'appel à projet wifi événementiel dans la limite de la réalisation de 10 événements maximum et selon des modalités identiques à 2024.

Il est proposé d'inscrire un budget prévisionnel 2025 de 20 000 € pour la mener à bien.

L'appel à projet (voir en annexe) se déroulera du 16 décembre 2024 au 15 février 2025.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.1 alinéas 7 et 8,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 constatant l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant notamment dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la décision d'attribution du groupement de commande relatif au marché d'extension et de maintenance des réseaux Wifi public WiTM et Val de Loire Wifi Public,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 approuvant la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'appel à projet sur l'année 2025 est approuvé.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer les contrats relatifs au wifi événementiel, selon le contrat type ci-annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes :

- Bilan wifi événementiel 2024
- Appel à projet Wifi événementiel 2025
- Contrat type relatif à la solution de wifi événementiel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.